



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

## COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AP N° AP 82-DDCSPP-2015-07-015

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 84-1103 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015034-008 du 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté modificatif n° AP82-DDCSPP-2015-06-025 du 18 juin 2015,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° AP82-DDCSPP-2015-06-025 est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE TARN-ET-GARONNE

Titulaires	Suppléants
Monsieur BERTELLI Jean-Claude	Monsieur HEBRARD Gérard
Madame MORVAN Liliane	Monsieur SAHUC Jean-Francis

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE TARN-ET-GARONNE

Titulaires	Suppléants
Monsieur BERTELLI Jean-Claude	Monsieur HEBRARD Gérard
Madame BOURDONCLE Catherine	Monsieur SAHUC Jean-Francis

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

**24 JUL. 2015**

Le préfet

P/ Le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT